

Ces recherches inspireront peut-être l'adoption de certaines mesures pour empêcher la destruction inutile de toute espèce animale sauvagine durant les périodes de rareté.

Des renseignements sur les activités pour la conservation du gibier des provinces et des territoires peuvent être obtenus des fonctionnaires suivants: Roy A. Gibson, sous-commissaire des Territoires du Nord-Ouest, Ottawa (qui applique la loi sur la chasse au Nord-Ouest); G. A. Jeckell, contrôleur, bureau du contrôleur, Dawson, Yukon; F. R. Butler, commissaire, bureau de la Commission de la Chasse, 411, rue Dunsmuir, Vancouver, Colombie Britannique; W. H. Wallace, commissaire de la Chasse, département de l'Agriculture, Edmonton, Alberta; Edward S. Forsyth, commissaire de la Chasse, ministère des Ressources Naturelles, Regina, Saskatchewan; A. G. Cunningham, directeur, branche des Pêcheries et de la Chasse, ministère des Mines et des Ressources Naturelles, Winnipeg, Manitoba; D. J. Taylor, sous-ministre de la Chasse et de la Pêche, Toronto, 2, Ontario; L. A. Richard, sous-ministre des Mines, de la Chasse et de la Pêche, Québec; le lieutenant-colonel H. H. Ritchie, directeur en chef de la Chasse, ministère des Terres et des Mines, Fredericton, Nouveau-Brunswick; F. A. Harrison, chef, ministère des Terres et Forêts, Halifax, Nouvelle-Ecosse; W. R. Shaw, sous-ministre et surintendant du bétail, ministère de l'Agriculture, Charlottetown, Ile du Prince-Edouard.

Section 2.—Fermes à fourrure.*

Les fermes à fourrure jouent un rôle de plus en plus important dans la production de fourrures au Canada, la valeur des peaux d'animaux élevés en captivité s'étant élevée d'environ 3 p.c. seulement du total en 1921 à près de 40 p.c. en 1937,

Origine des fermes à fourrure.—Un bref historique de cette industrie au Canada a paru p. 254 de l'Annuaire de 1929, et une autre étude plus détaillée de cette industrie a paru dans une publication de la Commission de Conservation, Ottawa, intitulée "Fermes à Fourrure au Canada", par J. Walter Jones, B.A., B.S.A., et qui a eu une deuxième édition en 1914.

Fermes à fourrure au Canada.—L'expression "ferme à fourrure" comprend tous les établissements consacrés en entier à l'élevage des animaux à fourrure (principalement les renards argentés), ainsi que toute partie d'une exploitation quelconque où se fait l'élevage des animaux à fourrure comme une branche distincte des opérations. Bien que le renard soit la bête sauvage qui s'adapte le mieux à la domestication, d'autres espèces sauvages d'animaux à fourrure sont aussi élevés en captivité—le vison, le raton laveur, la mouffette, la martre, le pékan et le putois. Le vison s'accommode fort bien de la vie en captivité, pourvu qu'il y trouve les soins nécessaires, et le nombre des fermes où on en fait l'élevage croît rapidement. En 1936 la valeur des renards argentés sur les fermes représente 85 p.c. du total, et celle du vison, 13 p.c., ce qui laisse 2 p.c. à toutes les autres espèces réunies. En plus de ces fermes où les animaux sont gardés en captivité, un bon nombre de marais, de rivières et de lacs sont exploités comme fermes de rats musqués et de castors. Ces derniers, quoique enfermés dans une étendue bien clôturée où ils reçoivent une nourriture supplémentaire et où ils sont à l'abri des bêtes de proie, vivent et se reproduisent dans des conditions naturelles.

Depuis plusieurs années l'industrie des renardières s'est développée si rapidement, au Canada comme à l'étranger, que la source principale de revenu a été pour

* Révisé par Mlle F. A. Brown, chef de la branche des Statistiques des Pêcheries et des Produits animaux, Bureau Fédéral de la Statistique. Cette branche publie des rapports annuels détaillés sur les fermes à fourrure et sur la production primaire de pelletteries.